<Amend><Date>{08/03/2017}8.3.2017</Date> <ANo>A8-0251</ANo>/<NumAm>122</NumAm>

Amendement <NumAm>122</NumAm>

<RepeatBlock-By><Members>Robert Jarosław Iwaszkiewicz, Peter Lundgren, Petr Mach, Kristina Winberg, Beatrix von Storch</Members>

<AuNomDe>{EFDD}au nom du groupe EFDD</AuNomDe>

</RepeatBlock-By>

<TitreType>Rapport</TitreType> A8-0251/2016

<Rapporteur>Vicky Ford</Rapporteur>

<Titre>Contrôle de l’acquisition et de la détention d’armes</Titre>

<DocRef>COM(2015)0750 – C8-0358/2015 – 2015/0269(COD)</DocRef>

<DocAmend>Proposition de directive</DocAmend>

<Article>–</Article>

|  |  |
| --- | --- |
|  | |
|  | Proposition de rejet |
|  | ***Le Parlement européen rejette la proposition de la Commission.*** |

Or. <Original>{EN}en</Original>

<TitreJust>Justification</TitreJust>

La révision de cette directive repose sur le prétexte de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Or, elle aura uniquement des effets sur les personnes qui détiennent des armes à feu en toute légalité. Elle incarne, en cela, un déficit démocratique énorme, qui ne peut être accepté en Europe. Outre qu’elle prend appui sur un prétexte fallacieux, cette révision a été poussée dans l’urgence, sans être assortie d’aucune étude de ses incidences. Cette accumulation d’erreurs ne peut être tolérée. Il y a donc lieu de rejeter cette proposition, au nom du principe «Mieux légiférer» ainsi que des principes de la transparence et de la responsabilité.

</Amend>